



**Commission préparatoire  
de la Cour pénale internationale**

Distr. limitée  
11 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget  
pour le premier exercice de la Cour**

New York, 1er-12 juillet 2002

**Arrangements intérimaires en vue de l'exercice de l'Autorité  
en attendant l'entrée en fonctions du Greffier**

**Projet de décision soumis à l'Assemblée des États parties pour adoption**

*L'Assemblée des États parties,*

*Considérant* que le Greffier de la Cour n'assumera les fonctions et responsabilités qui lui sont dévolues qu'au milieu de l'année 2003,

*Décide* que le Directeur des services communs assumera, à titre intérimaire, les fonctions et responsabilités du Greffier, telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière, à l'exception du pouvoir d'effectuer des virements d'un chapitre du budget à l'autre, conformément à la résolution pertinente et celles découlant des paragraphes 1 et 2 de l'article 44 et du paragraphe 5 de l'article 112 du Statut, en attendant que le Greffier prenne ses fonctions.

